Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250627-233-2025-ST-AR
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 233/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DE DEMENAGEMENT
1 AVENUE GANDHI
SAMEDI 12 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 09 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1er mai 2025,

CONSIDERANT la demande d'un administré, en date du 26 juin 2025, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement devant le n°1 avenue Gandhi, le samedi 12 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur deux places de stationnement devant le 1 avenue Gandhi, le samedi 12 juillet 2025, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le samedi 12 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur deux places, devant le n° 1 avenue Gandhi.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.10/04/2025 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.
* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € (5 mètres)
Soit la somme de 34.00 € pour deux places de stationnement pendant 1 jour (17,00 € x 2 places x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 27 juin 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne :
.....

MAIRIE DE VAUREAL 54 VAL D'OISE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.